



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUBERTRAND Sylvie, DUPRAT Yohan, EVENE Marie-Josée, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, GENEVOIS Didier, JEGUN Annie, PEBAYLE François, PITON Jean Marc, REFAUVELET Julien, SAUVAGE Chloé.

Absents excusés : JOAQUIM BRAS Valérie (pouvoir à DUBERTRAND Sylvie), SAINT-JEAN Céleste.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne François PEBAYLE comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 11.12.2025

Date d'affichage : 11.12.2025

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20251215D01

Budget Commune - Décision Modificative : Inscriptions subventions accordées.

Le Maire expose à l'assemblée :

Depuis le vote du budget primitif 2025, notre collectivité a reçu les notifications d'attribution des subventions d'investissement. Il convient d'ajuster le montant de ces recettes au budget et d'adapter en conséquence les dépenses d'investissement correspondantes.

Ces subventions proviennent essentiellement de l'Etat (DETR), du Département (CRTE et FEC) et de la Communauté de Commune Maremne Adour Côte Sud (FIL).

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'effectuer** les inscriptions budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - Construction	+ 79 075,70 €	1323 (13) - CRTE, FEC	+ 20 234,88 €
		13251 (13) - Subventions	+ 34 728,82 €
		13461 (13) - DETR	+ 24 112,00 €
Total Dépenses	+ 79 075,70 €	Total Recettes	+ 79 075,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** la proposition de Monsieur le Maire et d'effectuer les inscriptions budgétaires ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

20251215D02

Budget Principal Communal – Autorisation d'engagement / Mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.

Le Maire expose à l'assemblée :

Jusqu'à l'adoption du Budget 2026, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget de l'exercice 2025. Ne sont pas compris les reports et les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et pour ses créanciers, car elle permet à la Collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers et d'assurer une continuité dans le déroulé des projets pendant la période qui précède le vote du budget Primitif.

Les crédits des dépenses réelles d'investissement ouverts au Budget Principal 2025, hors crédit afférents au remboursement de la dette, sur les chapitres **20, 204, 21 et 23** (hors AP/CP) s'élèvent à **305 676,39 €**. Suite à la délibération 20251215D01 du 15 décembre 2025 autorisant l'inscription des subventions accordées, ces dépenses s'élèvent à **384 752,09 €**. La limite maximale de crédits d'investissement qui peuvent être engagés avant le vote du Budget 2026 est donc de **96 188,02 €** sur ces chapitres.

NB : les Crédits de paiement d'une Autorisation de Programme permettent déjà d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP et ne sont donc pas concernés par cette Délibération.

Chapitre	Article	Montant 2025	Ouverture Anticipation Proposée (25%) par 2026
204 – Subventions d'équipement versées	2041512 - Subvt Gpmt :Bât., installations	64 000,00	16 000,00 €
	204181 - Autres orga pub : Bien mob., mat., etudes	1 842,05	460,51 €
	204182 - Autres orga pub : Bât., installations	3 585,00	896,25 €
	TOTAL	69 427,05 €	17 356,76 €
21 Immobilisations corporelles	2116 - Cimetière	10 000,00	2 500,00 €
	212 - Aménagement terrains	12 000,00	3 000,00 €
	2131 - Bâtiments publics	259 075,70	64 768,93 €
	2132 - Bâtiments privés	1 000,00	250,00 €
	2138 - Autres constructions	25 749,34	6 437,34 €
	2152 - Installations de voirie	2 000,00	500,00 €
	2157 - Matériel technique	2 000,00	500,00 €
	2183 - Matériel informatique	1 500,00	375,00 €
	2184 - Matériel de bureau	2 000,00 €	500,00 €
	TOTAL	315 325,04 €	78 831,26 €
Total général		384 752,09 €	96 188,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2026, les dépenses d'investissement concernées dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement de Budget de l'exercice 2025, selon le détail estimatif ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- **De s'engager** à inscrire les crédits correspondants au Budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

20251215D03

Budget Annexe Micro-Crèche – Autorisation d'engagement / Mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 statutaires de GROUPAMA.

Le Maire expose à l'assemblée :

Jusqu'à l'adoption du Budget 2026, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget de l'exercice 2025. Ne sont pas compris les reports et les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et pour ses créanciers, car elle permet à la Collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers et d'assurer une continuité dans le déroulé des projets pendant la période qui précède le vote du budget Primitif.

Les crédits des dépenses réelles d'investissement ouverts au Budget Principal 2025, hors crédit afférents au remboursement de la dette, sur les chapitres **20, 204, 21 et 23** (hors AP/CP) s'élèvent à **6 438,72 €**. La limite maximale de crédits d'investissement qui peuvent être engagés avant le vote du Budget 2026 est donc de **1 609,68€** sur ces chapitres.

NB : les Crédits de paiement d'une Autorisation de Programme permettent déjà d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP et ne sont donc pas concernés par cette Délibération.

Chapitre	Article	Montant 2025	Ouverture Anticipation Proposée (25%) par 2026
21 – Immobilisations corporelles	2131 - Bâtiments publics	4 438,72	1 109,68 €
	2183 - Matériel informatique	1 000,00	250,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00	250,00 €
	TOTAL	6 438,72 €	1 609,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Annexe 2026, les dépenses d'investissement concernées dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement de Budget de l'exercice 2025, selon le détail estimatif ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- **De s'engager** à inscrire les crédits correspondants au Budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

20251215D04

Budget Annexe Irrigation – Autorisation d'engagement / Mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Le Maire expose à l'assemblée :

Jusqu'à l'adoption du Budget 2026, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget de l'exercice 2025. Ne sont pas compris les reports et les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et pour ses créanciers, car elle permet à la Collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers et d'assurer une continuité dans le déroulé des projets pendant la période qui précède le vote du budget Primitif.

Les crédits des dépenses réelles d'investissement ouverts au Budget Principal 2025, hors crédit afférents au remboursement de la dette, sur les chapitres **20, 204, 21 et 23** (hors AP/CP) s'élèvent à **24 382,00 €**. La limite maximale de crédits d'investissement qui peuvent être engagés avant le vote du Budget 2026 est donc de **6 095,50€** sur ces chapitres.

NB : les Crédits de paiement d'une Autorisation de Programme permettent déjà d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP et ne sont donc pas concernés par cette Délibération.

Chapitre	Article	Montant 2025	Ouverture par Anticipation Proposée 2026 (25%)
21 – Immobilisations corporelles	2158 - Autres inst. : Matériel, outill. techniques	24 382,00 €	6 095,50 €
	Total général	24 382,00 €	6 095,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Annexe 2026, les dépenses d'investissement concernées dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement de Budget de l'exercice 2025, selon le détail estimatif ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- **De s'engager** à inscrire les crédits correspondants au Budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

20251215D05

Protection sociale complémentaire santé
Délibération décidant du montant de la participation obligatoire à la santé pour les agents de la commune de Josse

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € brut par mois et par agent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à 20 € brut par agent*.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire sur la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire sur des contrats labellisés souscrits individuellement par les agents et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 20,00€ brut pour les agents* à compter du 1^{er} janvier 2026.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

20251215D06

Rénovation salle des fêtes : Devis Diagnostic Amiante avant travaux

Monsieur le Maire présente trois devis relatifs au repérage d'amiante avant travaux pour la rénovation de la salle des fêtes.

Pour rappel ces travaux concernent le nettoyage de la toiture et la reprise des zingueries, le ravalement des façades, la mise en place d'un échafaudage, le changement des menuiseries extérieures et le remplacement du système de production d'eau chaude.

Ces trois devis prévoient :

- **Le diagnostic avant travaux**
- **Le sondage et prélèvements pour analyse amiante**

Après comparaison des trois offres présentées et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **de retenir l'offre de la société Fabrice Roger Diagnostic Immobilier**, sise à Tarnos (Landes), pour la mission de diagnostic amiante avant travaux de rénovation de la salle des fêtes, pour un montant de **1 450,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

Rénovation salle des fêtes : Devis Mission SPS

Monsieur le Maire présente trois devis relatifs à la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour la rénovation de la salle des fêtes.

Pour rappel ces travaux concernent le nettoyage de la toiture et la reprise des zingueries, le ravalement des façades, la mise en place d'un échafaudage, le changement des menuiseries extérieures et le remplacement du système de production d'eau chaude.

Ces trois devis prévoient :

- **Une phase de conception :** Ouverture du registre journal, Visite du site, Réunion de conception générale, Elaboration du Plan Général de Coordination (PGC) et analyse des risques, Elaboration du DIUO.
- **Une phase de Préparation et Réalisation :** Réalisation des inspections communes de chantier avec chaque entreprise, Collecte et harmonisation des PPSPS, Réunion mensuelle et visite inopinée, Renseigner et diffuser le registre journal, mise à jour du DIUO et remise en fin de chantier.

Après comparaison des trois offres présentées et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **de retenir l'offre de la société France Coordination Sécurité**, sise à Seignosse (Landes), pour la mission SPS pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, pour un montant de **1 152,00 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

Rénovation salle des fêtes : Devis Mission L

Monsieur le Maire présente deux devis relatifs à la Mission de Contrôle Technique (Mission L) pour la rénovation de la salle des fêtes.

Pour rappel ces travaux concernent le nettoyage de la toiture et la reprise des zingueries, le ravalement des façades, la mise en place d'un échafaudage, le changement des menuiseries extérieures et le remplacement du système de production d'eau chaude.

Ces deux devis prévoient :

- **Le contrôle des renseignements fournis par le maître d'ouvrage**
- **Le contrôle sur chantier des ouvrages et éléments d'équipements**
- **L'examen des documents techniques communiqués.**

Après comparaison des deux offres présentées et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **de retenir l'offre de la société Alpes Contrôles**, sise à Saint-Geours-de-Mareme (Landes), pour la mission L pour la rénovation de la salle des fêtes, pour un montant de **2 400,00 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Devis Protection acoustique de la pompe à chaleur de la Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pompe à chaleur de la Mairie étant très bruyante, il est nécessaire de poser une isolation acoustique.

L'entreprise Devaux a estimé le coût de l'opération à 1 618,40 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour maintenir la bonne entente avec les habitants voisins de la Mairie, il convient de poser une isolation acoustique autour de la pompe à chaleur,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation de marché,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché pour l'achat d'une isolation acoustique de la pompe à chaleur à l'entreprise Devaux, sise au 95 rue de la Gare, 88470 Saint-Michel-sur-Meurthe, pour un montant de **1 942,08 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Devis réparation du Minibus

20251215D10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le minibus a des problèmes pour démarrer, il est donc nécessaire de le faire réparer.

Le Garage Peugeot a estimé le coût des réparations à 519,76€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement du minibus, il convient de le faire réparer,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation de marché,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché pour la réparation du minibus au Garage Peugeot, sis à 510 route de Stanquet, 40990 MEES, pour un montant de **519,67 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Irrigation : Cotisation 2026 AGIL

20251215D11

Il est fait présentation de l'appel à cotisation 2026 à l'Association de Gestion de l'Irrigation Landaise (AGIL) pour un montant de 20,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du réseau collectif d'irrigation JOSSE, il convient de s'acquitter de la cotisation 2026 à l'Association de Gestion de l'Irrigation Landaise,

Après étude du document,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché pour le règlement de la cotisation 2026 à l'Association de Gestion de l'Irrigation Landaise pour un montant de **20,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251215D12

**Personnel de la Micro-Crèche
Création de poste -Modification du temps de travail plus 10%**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (28,5 heures hebdomadaires) afin de compenser le temps supplémentaire de gestion administrative de la Directrice de la Crèche. Il sera occupé par l'agent étant actuellement à un temps de travail de 18h.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

DECIDE la création, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet (*28,5.heures hebdomadaires*) d'adjoint territorial d'animation,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026

20251215D13

**Personnel du Service Technique
Création d'un emploi permanent d'Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie hiérarchique C
justifié par les besoins de service.**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent. Monsieur Le Maire indique qu'en raison de la demande en retraite progressive d'un agent à compter du 01/03/2026, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet de 17h30 d'un Agent polyvalent des Services techniques de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présent et représentés,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C

DECIDE

- de créer un emploi permanent à temps NON COMPLET à raison de 17h30/semaine **d'Adjoint Technique Territorial de catégorie hiérarchique C** à compter du 01/03/2026
- que cet emploi *sera inscrit au tableau des effectifs de la commune*
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : diplôme homologué de niveau 3 (CAP/BEP) ou expérience professionnelle équivalente
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Entretien des bâtiments et équipements communaux (peinture électricité, plomberie...), Conception et entretien des espaces verts de la Commune, Préparation des manifestations et festivités, Entretien de la voirie et ses dépendances, Nettoyage des voies et espaces publics, Entretien courant et rangement du matériel utilisé, Tri et évacuation des déchets,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C2 dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut situé entre 368 et 486 correspondants respectivement au 1^{er} et 12^{ème}.échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20251215D14

Ecole : Mise en place d'une étude dirigée

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'école constate que les devoirs à la maison ne sont malheureusement pas toujours effectués avec beaucoup de rigueur par les enfants inscrits à la garderie, souvent par manque de temps. Aussi il est proposé sur le temps périscolaire, de mettre en place en partenariat avec l'école une aide aux devoirs (ou étude dirigée) deux fois par semaine afin de pallier ces difficultés.

Modalités d'organisation :

Objectif : Proposer un temps d'accompagnement aux devoirs pour les élèves inscrits à la garderie dans un cadre adapté et encadré.

Public concerné : Élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2) inscrits à la garderie et avec accord des familles

Horaires :

- Jours : Lundi et Jeudi
- Horaires : de 16h45 à 17h45

Capacité d'accueil : 12 à 13 enfants maximum par séance,

Période : Inscription à l'année scolaire (hors périodes de vacances scolaires)

Encadrement : L'étude sera encadrée par le Directeur de l'Ecole ou un professeur des écoles.

Rémunération de l'encadrant : L'encadrant de l'étude surveillée sera rémunéré par la commune à raison de 22,34€ par heure pour un professeur de classe normal.

Tarification : Ce service fera l'objet d'une participation financière des familles. Le montant de la participation est fixé 1 Euro par séance.

Règlement intérieur : Un règlement intérieur de l'étude dirigée sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance. Il précisera notamment les conditions d'inscription, les modalités de fonctionnement, les règles de vie et les conditions d'exclusion, il sera intégré au règlement intérieur du périscolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5211-17 ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la note de service n°2017-030 du 08-02-2027 du Ministère de l'Éducation nationale ;

Considérant l'intérêt de proposer un accompagnement scolaire aux élèves inscrits à l'accueil périscolaire ;

Considérant la nécessité d'offrir un cadre adapté pour la réalisation des devoirs ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de réussite éducative ;

DÉCIDE

Article 1 : De créer une étude dirigée destinée aux élèves inscrits à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire communale.

Article 2 : De fixer les modalités d'organisation suivantes :

- Jours : Lundi et Jeudi
- Horaires : 16h45 à 17h45
- Capacité d'accueil : 12 à 13 enfants.
- Période : année scolaire, hors vacances scolaires

Article 3 : De soumettre l'inscription à ce service à l'accord des familles

Article 4 : D'instaurer une participation financière des familles de 1 Euro par séance.

Article 5 : L'encadrant de l'étude surveillée sera rémunéré par la commune à raison de 22,34€ par heure pour un professeur de classe normal.

Article 6 : De prévoir l'élaboration d'un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Article 8 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

20251215D15

Accueil périscolaire : Achat de pains des mois de janvier à juillet 2026

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de pains pour les mois de janvier à juillet 2026 d'un montant de 622,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat du pain des mois de janvier à juillet 2026,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat du pain pour l'accueil périscolaire à la Boulangerie de Josse pour un montant de **622,50 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251215D16

Accueil périscolaire : Achat de fournitures de Pharmacie

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fournitures de pharmacie d'un montant de 94,96 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat de fournitures de pharmacie,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fournitures de pharmacie pour l'accueil périscolaire à la Pharmacie Thermale de Saubusse pour un montant de **94,96 € TTC**.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251215D17

Accueil périscolaire : Achat des goûters des mois de janvier et février 2026

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de goûters pour l'accueil périscolaire d'un montant de 235,96 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat des goûters des mois de janvier et février 2026,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat des goûters pour l'accueil périscolaire au magasin Leclerc de Saint Vincent de Tyrosse pour un montant de 235,96 € TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251215D18

Accueil périscolaire : Achat de fruits

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fruits pour l'accueil périscolaire d'un montant de 42,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat de fruits,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fruits pour l'accueil périscolaire à l'entreprise Domaine Darmandieu de Saint Etienne D'Orthe pour un montant de **42,90 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

20251215D19

Accueil périscolaire : Achat de draps pour le dortoir

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de draps pour l'accueil périscolaire d'un montant de 219,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il convient de prévoir l'achat de draps,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents,

- **d'attribuer** le marché d'achat de draps pour l'accueil périscolaire à l'entreprise Wesco de Cerizay pour un montant de **219,50 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251215D20

Micro-Crèche : Devis Intervention Psychomotricité 2026

Il est fait présentation d'un devis concernant l'intervention d'une psychomotricienne pour l'année 2026 à la micro-crèche d'un montant de 605,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant l'amélioration continue de la qualité d'accueil et conformément à la réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
Considérant l'offre reçue qui permettra d'accompagner le développement psychomoteur des enfants accueillis, de soutenir l'équipe éducative dans ses pratiques professionnelles et d'enrichir le projet pédagogique de la structure,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents,

- **de valider** le devis proposé par Mme AZZONI Juliette, Psychomotricienne, d'un montant de **605,00€**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251215D21

Micro-Crèche : Devis animation Bébé lecteur 2026

Il est fait présentation d'un devis pour l'animation Bébé lecteur pour l'année 2026 par le Jardin de Jules pour les enfants de la micro-crèche d'un montant de 1300,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement du service micro-crèche, il convient de prévoir les animations autour de la lecture,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché pour les animations « Bébé lecteur » 2026 à l'entreprise Le Jardin de Jules, sise à Peyrehorade (Landes), pour un montant de **1300,00€**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251215D22

Micro-Crèche : Achat de pains des mois de janvier à avril 2026

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de pains pour les mois de janvier à avril 2026 d'un montant de 99,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service Micro-Crèche, il convient de prévoir l'achat du pain des mois de janvier à avril 2026,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat du pain pour le service Micro-Crèche à la Boulangerie de Josse pour un montant de **99,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20251215D23

Micro-Crèche : Achat de fournitures de plomberie

Monsieur le Maire informe qu'un mitigeur de la micro-crèche commence à poser problème et qu'il faut prévoir de le remplacer.

Il est fait présentation de deux devis d'entreprises différentes présentant chacune trois offres de mitigeur d'un montant allant de 328,55€ à 527,85 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service Micro-Crèche, il convient de prévoir l'achat d'un nouveau mitigeur,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat d'un mitigeur pour le service Micro-Crèche à l'entreprise Richardson, sise à Dax pour un montant de **363,77 € HT**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur de la salle Floréale.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le règlement intérieur de la salle Floréale établissant et précisant les modalités de mise à disposition, la procédure de réservation et de remise des clés ainsi que les obligations, responsabilité et interdictions.

Vœux 2026**20251215D25**

M. le Maire propose de faire la cérémonie des vœux en janvier 2026

Afin d'organiser cette cérémonie des vœux dans les meilleures conditions, il est proposé d'allouer une enveloppe budgétaire de 1 000 € destinée à couvrir les frais liés à cette manifestation.

Cette enveloppe permettra notamment de financer :

- Les frais de réception (boissons, collation)
- Les éventuels frais de décoration

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

D'ALLOUER une enveloppe budgétaire de 1 000 € destinée à couvrir l'ensemble des frais liés à l'organisation de cette manifestation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses nécessaires dans la limite de l'enveloppe fixée et à signer tous documents afférents.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24

